
COMMUNE DE VERNAYAZ

Directive sur l'utilisation des chèques-famille



Administration communale

Rue du Collège 10

1904 Vernayaz

Tél. : 027/764.22.10

Fax : 027/764.22.09

1. Buts

Les chèques-famille font partie d'un ensemble de mesures mis en place par la Commune de Vernayaz dans le cadre de l'aide à la famille.

2. Bénéficiaires

- a) L'ensemble des enfants âgés de 1 à 18 ans révolus domiciliés sur le territoire communal au 1^{er} janvier de chaque année selon le registre du contrôle des habitants.
- b) Les habitants arrivés après le 1^{er} janvier dans la Commune n'ont aucun droit.

3. Prestations offertes

- a) Chaque famille reçoit pour chacun de ses enfants bénéficiaires, dans le courant du mois de février de chaque année, des chèques d'une valeur déterminée annuellement par le Conseil municipal.
En cas de situation financière difficile de la Commune, cette action peut être supprimée.
- b) Les chèques sont partagés en 4 coupons et sont à faire valoir :
 - sur tout achat auprès de commerces participant à l'opération (selon liste annexée à l'expédition des chèques),
 - sur la cotisation annuelle, frais de camp ou de cours d'une société villageoise (selon liste annexée à l'expédition des chèques)
 - sur les frais liés à un mode de garde ou de repas au CO (selon liste annexée à l'expédition des chèques).
- c) La validité des chèques court dès leur date d'émission jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- d) Chaque coupon (chèque) est libellé au nom de l'autorité parentale et de l'enfant.
- e) En cas de départ des bénéficiaires en cours d'année, la Commune se réserve le droit de demander à l'autorité parentale le remboursement des chèques prorata temporis.
- f) En cas de perte, le chèque n'est pas remplacé.

4. Emission, expédition et sécurisation des chèques

- a) Les chèques détachables sont imprimés de manière sécurisée ; ils sont annexés à la correspondance explicative adressée à l'autorité parentale de chaque enfant.
Cette correspondance décrit les modalités d'utilisation, la validité des chèques et énumère les commerces, sociétés et prestataires participant à l'opération.
- b) L'Administration communale émet et met à jour le fichier des bénéficiaires sur la base du registre de contrôle des habitants.

5. Modalités d'utilisation des chèques-familles.

- a) Les chèques peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des commerces, sociétés ou prestataires figurant sur la liste officielle annexée à l'expédition des chèques. En principe les commerces, sociétés ou prestataires doivent être actifs sur le territoire communal.

Plusieurs chèques peuvent être utilisés auprès d'un même prestataire.

- b) Les chèques ne peuvent être fractionnés ou remboursés.

- c) Les chèques ne sont pas transmissibles. L'encaissement des chèques par les commerçants, sociétés et prestataires se fait sur présentation d'une pièce d'identité (avec mention sur le chèque, case à cocher).
- d) Les partenaires adressent les chèques estampillés de leur raison sociale (commerces) ou signés par un membre des organes dirigeants (sociétés) à l'Administration communale pour remboursement. Les partenaires retournent les chèques encaissés en principe pour le 30 juin et le 31 décembre, au plus tard. Passé ce délai, les chèques ne sont pas remboursés.

6. Contrôle de l'encaissement des chèques

- a) L'Administration communale est chargée pour le 31 décembre de chaque année, de contrôler les montants versés afin de déterminer le pourcentage d'utilisation des chèques et d'éviter tout abus qui sera sanctionné par l'arrêt des prestations pour le bénéficiaire « fautif » pour les années à venir.

7. Entrée en vigueur

- a) La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi arrêté par le Conseil communal en séance du 5 février 2018.

COMMUNE DE VERNAYAZ

Le Président :

Blaise BORGEAT

Le Secrétaire :

Loïc BLARDONE

*Le présent règlement est fourni à titre indicatif. Seul le règlement officiel signé à force de loi.
Celui-ci peut être obtenu auprès de l'Administration communale.*